

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 MAI 2026

☺☺☺☺

L'an deux mille vingt-six, le onze mai 2026, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

Nombre de membres en exercice	11
Date de la convocation	23 avril 2026
Membres présents	9
Membres représentés	1
Membres absents	1
Secrétaire de séance	Murielle LANG

☺☺☺☺

Présents :

Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire,
Nathalie DACHICOURT, Patricia DHOTEL, conseillères municipales
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Stéphanie BARANGER, Audrey MERET, Estelle PAROUX, Emilie COOWAR

Pouvoirs :

Micheline HILAIRE donne pouvoir à Laura STRULOVICI

Absent :

Claude SICRE DE FONTBRUNE

☺☺☺☺

Conseil d'Administration du CCAS du 11 mai 2026 – Délibération n° 2026-09/05-04

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration suite à la délibération du Conseil Municipal n° n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et à l'arrêté n° 2026_01279 du Maire en date du 14 avril 2026,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président ou à son Vice-président délégué,

VU l'article R.123-22 du même code,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies ci-après :
 - a) aide sociale à l'hébergement
 - b) attribution de prestations de services par le CCAS ou le SAD (aide à domicile, restauration, portage de repas à domicile, téléassistance, ...)
 - c) attribution de prestations de secours (aide financière, aide alimentaire, hébergement, aide matérielle ...), en cas d'urgence, en dehors de la tenue des Commissions Permanentes ;

Madame la Vice-Présidente est autorisée à signer tout document relatif aux prestations et aides accordées : instructions de dossiers, règlements, contrats, bons alimentaires, décisions, courriers d'octroi ou de refus...

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, les contrats de location avec les locataires du CCAS, les conventions de mise à disposition de matériels, les contrats et conventions de prestations du CCAS et du SAD avec les administrés, avec des intervenants (forum, manifestations, ateliers, animations ≤ 2 000 €), de maintenance, d'entretien, de réparations, de nettoyage, les contrats de location de matériels, de véhicules ;

Madame la Vice-Présidente est autorisée à signer tous documents afférents à la « conclusion » des dits contrats.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, les délégations spécifiées sont données au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué.

En outre, le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 :

Ces délégations sont accordées pour la durée du présent mandat.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants dont 1 pouvoir

10 pour dont 1 pouvoir

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Frédéric BOUCHE

Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

